

**Plan départemental d'actions dans le cadre de l'éducation artistique et de l'action culturelle
2011 - 2014**

Trois axes à privilégier :

- Axe 1 - Rechercher l'équité dans l'accès à l'éducation artistique et culturelle basée sur :

- les enseignements obligatoires que sont l'éducation musicale et les arts visuels (rôle central de la pratique artistique : programmes 2008 – socle commun des connaissances et des compétences) en complémentarité avec la poursuite de la mise en œuvre de l'Histoire des arts à l'école primaire (continuité du parcours culturel de l'élève, cahier personnel de l'élève, évaluation dans le cadre du livret personnel de compétences...) et les liens avec d'autres disciplines (en littérature, en histoire, en géographie, en sciences, en EPS) ;
- la poursuite de la mise en œuvre de la dimension artistique et culturelle du projet d'école (création d'un enseignant référent « arts et culture » dans chaque école) ;
- les liaisons inter cycles et école / collège ;
- une priorisation aux projets en direction de publics prioritaires : les enfants porteurs de handicap, les zones rurales où les structures et ressources culturelles sont peu ou pas implantées, les zones d'éducation prioritaire (R.A.R., R.R.S., secteurs sensibles) ;
- le développement des pratiques individuelles et collectives au travers des rencontres pluri artistiques locales (écoles, villes), de circonscription, de bassin voire départementales ;
- un partenariat soutenu entre l'éducation nationale, la D.R.A.C., les collectivités territoriales (commune ou communauté de communes, agglomération), les structures culturelles... dans le cadre des dispositifs nationaux, régionaux et départementaux et des conventions signées avec l'inspection académique dans le but de coordonner les propositions des différents champs culturels.

- Axe 2 - Accroître, diversifier, mettre en cohérence, communiquer l'offre de formation et la mutualisation des ressources et des pratiques basées sur :

- la formation et l'animation pédagogique au sein de chaque circonscription, voire de bassin ;
- la formation avec le 2nd degré : stages F.I.L., animations pédagogiques communes... ;
- les formations partenariales : avec la D.R.A.C. (27èmes heures artistiques, C.L.E.A....), avec le S.C.E.R.E.N. - C.R.D.P. du Nord – Pas-de-Calais (« Mercredis du C.R.D.P. »...) ;
- la valorisation des actions et des pratiques des enseignants dans le but d'une mutualisation des pratiques ;
- la poursuite de l'élaboration d'outils en direction des enseignants (« Des œuvres aux maîtres », « Mise en résonance », progressivités des apprentissages en arts visuels et en éducation musicale sur les trois cycles...) ;
- la mise à disposition des ressources sur le site de l'Inspection académique (fiches des « œuvres aux maîtres », galerie virtuelle, outils conçus par les C.P....) ;
- l'information des enseignants sur les sites ressources nationaux (pour l'Histoire des arts...) et régionaux (Le PREAU, Le Magazine Arts et Culture du CRDP, Doc ad Hoc de l'Académie de Lille...).

- Axe 3 – Mettre en œuvre et conforter le pilotage départemental des dispositifs existants basé sur :

- une démarche départementale fédérée pour chaque dispositif ;

- le suivi départemental : comité(s) de pilotage, mission(s) confiée(s) à un conseiller pédagogique départemental dans le cadre de sa lettre de mission annuelle (par exemple : actuellement, le C.P.E.M. coordonnateur suit le dispositif J.M.F., le C.P.A.V. coordonnateur, le dispositif « Ecole et cinéma »...) sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la mission « éducation artistique et culturelle ».